Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_17-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 24 février 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 24 février 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 10 MARS 2026 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 10 MARS 2026	***Le 3 mars 2026*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *N. TOUSCH et P-E. GUILHAUMON-LAPERNAT, absentes et non représentées.* *A. HUELVAN et T. STIENNE sont désignés en tant que secrétaires de séance.*

DCM 20260303.17 – Lotissement jeunes ménages : mandat au Maire pour échanger une emprise de 31m² contre une servitude de vue

Elue rapporteure : F. BIDAN, 1ère adjointe déléguée aux finances.
Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 9 décembre 2025 puis le 17 février 2026.

Lors des travaux menés par les architectes conseils et les premiers attributaires des lots du nouveau quartier, une erreur dans les plans initiaux est apparue, en raison d'une imprécision et d'une mauvaise lecture du document graphique du cadastre.

Il s'avère que le projet de quartier communal empiète de quelques dizaines de m² sur la parcelle voisine…

On a par ailleurs constaté qu'une parcelle bâtie de 31m² était attachée au nouveau fond communal, mais n'avait pas été intégrée dans les éléments fonciers pris en compte lors de la conception du projet.

L'erreur de contenance contrarie les possibilités de construire le petit collectif d'Armorique Habitat, qui va devoir être implanté en limite de propriété. Cela réduit l'habitabilité des futurs logements dont les fenêtres ne pourront pas s'ouvrir au nord.

Pour lever cet obstacle les voisins acceptent de consentir une servitude de vue à la commune, qui s'engage en contrepartie à leur céder gratuitement les 31m² dont elle n'a pas l'usage.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_17-DE



Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et ouï son exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à ses réunions des 9 décembre 2025 et 17 février 2026, ouvertes à l'ensemble des élus intéressés,
Vu sa délibération du 16 décembre 2025,
Vu l'avis favorable du service France domaines exprimé par courrier du 19 janvier 2026,
Considérant que l'échange d'une emprise de 31 m² sans utilité dans le cadre du nouveau quartier contre une servitude de vue qui permet l'implantation en limite nord sur le macro-lot est utile et équilibrée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Mandate le Maire pour procéder à cet échange et à ses actes préparatoires,
Charge l'étude de Maître HENAFF-LAMOUR de le régulariser,

Fait au Conquet, le 3 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc MILIN

MAIRIE DE LE CONQUET (Finistère)